



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 16 février 2024

Objet : **TABLEAU DES POSTES CREATION DE POSTE**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

**PRESENTS :**

Mmes DUMAS, FRAGOLA, GRANGEAT, LANNOY, LEJEUNE, LUCATELLI, MONDET, QUINETTE-MOURAT, RENOUF, RITZENTHALER, MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, FORT, GERARDO, GIRET, JAVET, LIZERE, LORIMIER, PEYRONNARD, POMMELET, RESVE, ROETS,

Présents : 24  
Représentés : 2  
Absents : 3  
Votants : 26

**ABSENTS ET REPRESENTES :**

Mmes NDAGIJE (pouvoir à D. GERARDO), TANI (pouvoir à A. FRAGOLA)

**ABSENTS :**

Mmes CAMBIE, FOURNIER  
M. KAUFFMANN

Mme RITZENTHALER a été élue secrétaire de séance.

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant la délibération n°071-2019 du Conseil municipal portant sur le tableau des effectifs de la collectivité ;  
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

### **DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION / DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS**

- **Pôles Jeunesse – Sport-Vie Associative et Ressources Humaines - Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)**

Un agent à temps non complet a fait valoir son droit à prendre une disponibilité pour création d'entreprise. Elle était en activité à 17h30 au service sport-vie associative et 13h aux ressources humaines. Elle est actuellement remplacée sur sa partie de poste au service sport-vie associative. L'agent remplaçant sur ce poste, recruté sur un contrat d'un an à venir, n'a pas le même grade. Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des effectifs, en :

- Supprimant le poste budgétaire suivant à compter du 20 février 2024 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CL.	C	Temps non complet à 30h30	AADM-P1-13

- Créant le poste budgétaire suivant à compter du 20 février 2024 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	Temps non complet à 17h30	AADM-10

• **Education - Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)**

Un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite a quitté la collectivité. Ses missions ont été réorganisées depuis plusieurs mois. Il n'y a donc plus lieu de recruter sur son grade pour remplacer l'agent parti. Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des effectifs comme, en supprimant le poste budgétaire suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2ÈME CL.	C	Temps complet	AADM-P2-3

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**15 MARS 2024**

Crolles, le  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles

La secrétaire de séance  
Doris RITZENTHALER

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Xavier PICAUVET, Directeur général des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.